Le bâtiment commencera à être occupé prochainement. PHOTOTHÈQUE

PAROLE AUX LECTEURS

Hydro-Québec doit respecter les Québécoises et Québécois : ses clients et actionnaires privilégiés

C'est au nom des mairesses et des maires de la MRC de Vaudreuil-Soulanges que je demande aux députés de l'Assemblée nationale de revoir rapidement le processus de plaintes chez Hydro-Québec et d'assujettir la société d'État au mandat du Protecteur du citoyen. Il faut un changement profond dans cette société d'État qui se targue d'être le chef de file en économie au Québec, d'être un leader à l'échelle internationale, mais ignore un élément fondamental : ses clients et actionnaires privilégiés, les citoyens du Québec.

Une expérience vécue récemment par la MRC de Vaudreuil-Soulanges aura révélé des lacunes importantes que nous devons dénoncer pour nos 150 000 citoyens. Il nous aura fallu près d'un an de démarches et de travail pour planifier le branchement électrique de notre nouveau siège social. Au cours de cette année, nous avons connu toutes sortes de péripéties comme celle de devoir recommencer à neuf le dossier, car des changements administratifs ont mené à une perte de notre dossier. Pourtant, nous avons été bons joueurs avec Hydro-Québec, nous avons même déplacé notre bâtiment de quelques mètres et assumé les frais afférents, car la société d'État ne pouvait pas déplacer les poteaux dans les temps requis. Finalement, nos problèmes se seront réglés par l'intervention de nos élus provinciaux. N'importe quel fournisseur qui aurait agi de la sorte aurait été congédié immédiatement. Toutefois en raison du monopole d'Hydro-Québec nous avons dû déployer beaucoup d'énergie pour un simple dossier de branchement électrique. Ce n'est pas la qualité du travail des employés sur le terrain que nous mettons en doute, mais l'ensemble de la structure administrative qui a miné notre processus de branchement et a entrainé des coûts supplémentaires.

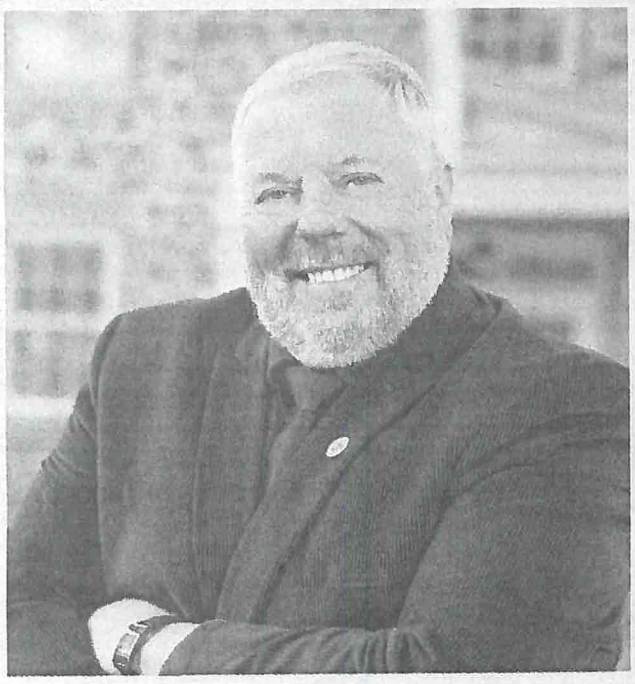

Jean A. Lalonde est préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. PHOTOTHÈQUE

Malheureusement, ce cas n'est pas isolé. Nos municipalités rencontrent régulièrement des citoyens confrontés à des problèmes avec Hydro-Québec. Comme ce cas, par exemple, dans la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, où un citoyen a dû attendre deux ans avant d'obtenir un branchement électrique.

Les citoyens sont sans recours par rapport à Hydro-Québec, car en plus de détenir un monopole, cette dernière bénéficie d'un statut particulier puisqu'elle n'est pas assujettie au mandat du Protecteur du citoyen. Rappelons qu'en 2015 et 2016, plus de 400 citoyens ont communiqué en vain avec le bureau du Protecteur du citoyen pour porter plainte contre Hydro-Québec. C'est inadmissible qu'une société d'État comme qu'Hydro-Québec profite d'un tel statut quand l'on constate que même le ministre des Ressources naturelles est assujetti au mandat du Protecteur du citoyen.

Actuellement, pour déposer une plainte envers Hydro-Québec, on doit s'adresser à Hydro-Québec qui est juge et partie des plaintes à son égard. Pour pousser la plainte plus loin, il faut s'adresser à la régie de l'énergie et entamer une démarche lourde et légale avec l'accompagnement d'un avocat.

« Les citoyens sont sans recours par rapport à Hydro-Québec, car en plus de détenir un monopole, cette dernière bénéficie d'un statut particulier puisqu'elle n'est pas assujettie au mandat du Protecteur du citoyen. »

- JEAN A. LALONDE

Cette situation doit cesser, le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demande aux élus de l'Assemblée nationale d'agir dès maintenant afin de protéger les citoyens contre un monopole abusif et leur redonner les droits et services qu'ils méritent. Les élus provinciaux ont également la responsabilité de revoir en profondeur les processus d'Hydro-Québec afin que la société d'État puisse répondre aux demandes de bases de ses clients dans un temps approprié. Aucun organisme ou institution publique ne devrait pouvoir ignorer les citoyens dans notre système démocratique.

JEAN A. LALONDE
PRÉFET DE LA MRC DE
VAUDREUIL-SOULANGES

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3980-2016
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
Date: 13 DÉC. 2016
A-0054